

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
18 décembre 2015 à 19h

Le dix-huit décembre deux mil quinze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival-lès-le Mans.

<u>Présents</u>	<i>Bruno CORBIN, Géraldine CROCHARD, Maxime MONNIER, Marie-Paule QUEANT, adjoints. Chantal COUASNON, Jean-Luc DELANOE, Brigitte DESLIS, Luc GESBERT, Stéphane LANGLAIS, Laurianne PORTIER, François MORIN, Delphine MARTINEAU, Eric JAMET, Jean-Jacques LARDEUX, Catherine LEFFRAY.</i>
<u>Absents excusés</u>	<i>Stéphane GOUET (procuration donnée à François MORIN), Valérie LEBRUN (procuration donnée à Marie-Paule QUEANT)</i>
<u>Secrétaire de séance</u>	<i>Jean-Luc DELANOE</i>

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 1^{er} décembre 2015
2. Décisions du Maire
3. Décision modification n°4
4. Acquisition des murs de l'épicerie - Plan de financement définitif
5. Renouvellement contrat SEGILOG
6. Transfert de compétence ALSH - Mise en place de conventions de service
7. Pont Chabeau - La Mancelle d'Habitation - Dégrèvement de la taxe d'aménagement et de la Redevance Archéologique Préventive.
8. Droit de préemption urbain
9. Questions diverses.

1) Approbation du compte-rendu du 1^{er} décembre 2015

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 1^{er} décembre 2015, qui ne soulève aucune remarque et que le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

2) Décisions du maire

Arrivée de Catherine LEFFRAY à 19h10.

Il a été décidé :

- De ne pas donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner concernant :
 - La maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 311 m², situés 4 rue des Rosiers (parcelle AA 195), demande déposée le 20 novembre 2015.
 - La maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 318m², situés 19 rue des Chardonnerets (parcelle AA 83).

- La maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 1 019m², situés 11 route de Sablé (parcelle AA 222), demande déposée le 27 novembre 2015.

3) Décision modificative n°4

Délibération n°2015-077

Arrivée de Géraldine CROCHARD à 19h20.

Afin de permettre le paiement des dernières factures, il s'agit d'inscrire au chapitre 011 la somme de 20 000€. Pour ce faire, une nouvelle ventilation des crédits est proposée :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Article 60612 - Energie - Electricité	+ 7 000 €
Article 60623 - Alimentation	+ 3 000 €
Article 60632 - Fournitures de petit équipement	+ 1 000 €
Article 6067 - Fournitures scolaires	+ 1 000 €
Article 61558 - Autres biens immobiliers	+ 3 000 €
Article 6156 - Maintenance	+ 4 000 €
Article 617 - Etudes et recherches	+ 500 €
Article 6247 - Transports collectifs	+ 500 €

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement

Article 023 - Virement à la section d'investissement - 20 000 €

Dépenses d'investissement

1641 - Emprunts en euros - 20 000 €

Recettes d'investissement

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement

Article 021 - Virement de la section de fonctionnement - 20 000 €

Monsieur le Maire rappelle les différentes dépenses comprises dans le chapitre 011 : eau assainissement, énergie-électricité, alimentation, carburants, fournitures d'entretien, vêtements de travail, fournitures scolaires, bâtiments, maintenance, transports collectifs, versements à des organismes de formation, etc. Il explique qu'en ce qui concerne le gaz, la commune avait budgété un montant inférieur aux années passées puisqu'elle pensait bénéficier de manière immédiate des gains liés à l'adhésion de la commune au marché collectif UGAP. Cependant, ce nouveau contrat repose sur un coût d'abonnement élevé et un tarif de consommation faible, à la différence de l'ancien contrat qui reposait sur un coût d'abonnement faible mais un tarif de consommation élevé. Les économies seront donc perceptibles début 2016, lors des mois d'hiver, où la consommation en gaz est plus importante. Monsieur le Maire annonce également que la commune a dû faire face à certaines dépenses imprévues : frais de maintenance, achat d'électrodes pour les défibrillateurs, fournitures scolaires, réparation de la tondeuse, étude de faisabilité en ce qui concerne la subvention du Conseil Départemental pour l'épicerie, etc.

A la suite de ces explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la décision modificative telle que détaillée ci-dessus.

4) Acquisition des murs de l'épicerie – Plan de financement définitif

Délibération n°2015-078

Afin de percevoir les subventions liées à l'acquisition des murs de l'épicerie, il s'agit d'adopter le plan de financement définitif.

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF		
Origine des financements	Taux	Montant H.T
DETR	19 %	25 490 €
Conseil Général	10 %	12 745 €
Maître d'ouvrage	71 %	95 165 €
Total	100 %	133 400 €

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait sollicité l'aide de la Député TOLMONT et du Sénateur VOGEL mais que le projet n'avait pas été retenu.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- Valide le plan de financement proposé,
- Autorise Monsieur le Maire à demander le versement des subventions,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5) Renouvellement contrat SEGILOG

Délibération n°2015-079

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services, passé entre la commune d'Etival et l'entreprise SEGILOG, arrive à échéance. Monsieur le Maire propose au conseil municipal le renouvellement de celui-ci pour une durée de trois ans.

En contrepartie de la cession du droit d'utilisation des logiciels et du développement de nouveaux logiciels, la commune s'engage à verser à SEGILOG une rémunération se décomposant comme suit :

- 3 915€ H.T pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016
- 3 915€ H.T pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017
- 3 915€ H.T pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018

En contrepartie de l'obligation de maintenance des logiciels et de la formation à ces derniers, la commune s'engage à verser à SEGILOG une rémunération se décomposant comme suit :

- 435€ H.T pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016
- 435€ H.T pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017
- 435€ H.T pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Brigitte DESLIS demande si ces logiciels sont imposés à la commune, et estime le coût de cette prestation très élevé. Monsieur le Maire répond que ce logiciel ne présente pas un caractère obligatoire, mais que beaucoup de collectivités l'utilisent, notamment la Communauté de Communes. Luc GESBERT s'interroge sur la réactivité de l'entreprise en cas de problème. Monsieur le Maire assure que l'entreprise est réactive lorsqu'un problème se présente, et précise que les agents sont satisfaits des logiciels de l'entreprise SEGILOG. Catherine LEFFRAY

demande si un nombre d'heures maximum est fixé en ce qui concerne la maintenance, ou si les agents peuvent faire appel à l'entreprise de manière illimitée. Monsieur le Maire répond que la maintenance est illimitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services.

6) Transfert de compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Mise en place de conventions de service

Délibération n°2015-080

Dans le cadre du transfert de compétence ALSH, la Communauté de Communes travaille actuellement à la proposition d'une convention ascendante de la commune vers la Communauté de Communes pour la mise à disposition de service (incluant la mise à disposition obligatoire des agents) : animation, repas, entretien des locaux, matériel, locaux, etc.

Ces conventions doivent être soumises à l'avis du ou des Comités Techniques voire à l'information de la Commission Administrative Paritaire pour des changements notoires dans la fonction ou les conditions d'exécution du poste. La Communauté de Communes se charge de ces consultations.

Vu cette situation, il est proposé au conseil municipal :

- De délibérer sur la mise en place de cette convention, sous réserve de l'avis du Comité Technique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire précise que les deux agents communaux seront mis à disposition de la Communauté de Communes, l'employeur restant donc la commune d'Etival.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la mise en place de la convention ascendante pour la commune d'Etival-Lès-Le-Mans.

7) Pont Chabeau - La Mancelle d'Habitation - Dégrèvement de la taxe d'aménagement et de la Redevance Archéologique Préventive

Délibération n°2015-081

La Mancelle d'Habitation, responsable de la construction des logements locatifs dans le lotissement Pont Chabeau, a récemment sollicité la commune d'Etival afin d'obtenir le dégrèvement de la Taxe d'Aménagement et de la Redevance Archéologique Préventive.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder à la Mancelle d'Habitation le dégrèvement de ces taxes. Il précise que ce dégrèvement présente un manque à gagner d'environ 16 300€ pour 12 logements.

Chantal COUASNON rappelle que la Mancelle d'Habitation bénéficie déjà d'un prix inférieur aux autres entreprises. Stéphane LANGLAIS se dit contre cette proposition de dégrèvement. Bruno CORBIN rappelle que ces logements sont souvent à destination de personnes en difficulté, et Monsieur le Maire que le dégrèvement permet d'avoir des prix de loyer modérés pour les usagers.

Eric JAMET rappelle que le bailleur social ne cherche pas à faire des bénéficiaires puisqu'il n'a pas de finalité lucrative. Chantal COUASNON demande s'il est possible de dégrever partiellement la Mancelle d'Habitation de ces taxes. Monsieur le Maire répond que non puisque l'on se base sur un taux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition, par 2 voix contre, 1 abstention et 15 voix pour.

8) Droit de préemption urbain

Néant.

9) Questions diverses

Eric JAMET souhaite savoir si la commune s'est enquit du vol du bureau de tabac. Monsieur le Maire assure s'être entretenu avec la gérante pour lui exprimer son soutien et lui rappeler que la mairie était à l'écoute si besoin.

Suite à la démission de Jean-Jacques LARDEUX de l'Association Culturelle Cantonale, Chantal COUASNON souhaite savoir si quelqu'un d'autre va être nommé. Monsieur le Maire répond que la place est libre et que toutes les candidatures seront traitées.

Maxime MONNIER annonce que le Conseil municipal des jeunes se réunira ce samedi. Le programme est le carnaval et le concert de janvier.

Bruno CORBIN explique que la Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement souhaite organiser une journée de sensibilisation à l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement.

Stéphane LANGLAIS annonce que le Comité syndical s'est réuni le 16 décembre, notamment pour valider la contraction d'un emprunt de 30 000€ servant à rénover la salle de l'étang. Le prix de location sera de 150€ pour les Etivalois et Bois Georgiens, et de 250€ pour les usagers extérieurs. Catherine LEFFRAY souhaite savoir si le Comité a pensé aux riverains en cas de bruit et de musique trop forte. Stéphane LANGLAIS répond qu'une mention sur le tapage nocturne sera présente dans la clause de location.

La séance est levée à 20h05.

Les décisions du conseil municipal sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Récapitulatif des délibérations du conseil municipal en date du 18 décembre 2015 :

- Délibération n°2015-077 : Décision modificative n°4
- Délibération n°2015-078 : Acquisition des murs de l'épicerie - Plan de financement définitif

- Délibération n°2015-079 : Renouvellement contrat SEGILOG
- Délibération n°2015-080 : Transfert de compétence ALSH - Mise en place de conventions de service
- Délibération n°2015-081 : Pont Chabeau - La Mancelle d'Habitation - Dégrèvement de la taxe d'aménagement et de la Redevance Archéologique Préventive

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 18 décembre 2015 :

Emmanuel FRANCO	Bruno CORBIN	Géraldine CROCHARD	François MORIN
Marie-Paule QUEANT	Chantal COUASNON	Jean-Luc DELANOE	Valérie LEBRUN
Luc GESBERT	Delphine MARTINEAU	Stéphane LANGLAIS	Maxime MONNIER
Catherine LEFFRAY	Jean-Jacques LARDEUX	Laurianne PORTIER	Brigitte DESLIS
Eric JAMET			